



Perpignan, le 16 décembre 2024

PRESIDENTE

17 DEC. 2024

Courrier Arrivé

**Madame Hermeline MALHERBE**  
**Présidente du Conseil Départemental**  
**Hôtel du Département**  
**24, quai Sadi Carnot – B.P 906**  
**66906 - PERPIGNAN CEDEX**

*Secrétariat de la C.C.A.F*  
*Service Foncier Rural, Agriculture Agroalimentaire*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*04 68 85 82 41 - foncierrural@cd66.fr*

Objet : Proposition d'aménagement foncier de la CCAF de Matemale.

Madame la Présidente,

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale, qui s'est réunie le 12 novembre 2024, a défini les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre d'une superficie de 1617 ha, couvrant les espaces agricoles, forestiers et naturels de la commune de Matemale.

À ce stade, et conformément aux dispositions des articles L. 121-14 et L. 123-4-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la commission propose au Conseil Départemental :

- la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) à l'échelle du périmètre matérialisé sur la carte en annexe 1 des décisions de la CCAF, jointes au présent courrier;
- un mode de classement des terres en valeur vénale (cf. décisions de la CCAF) ;
- les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes (cf. annexe 2 du document précité);
- la liste de travaux qu'il conviendrait de régler pendant la durée de l'opération, en application de l'article L.121-19 du C.R.P.M (cf. annexe 3 du document précité).

Si cette proposition recueille un avis favorable du Conseil Départemental (cf. article L.121-14 du CRPM), il lui appartiendra de soumettre le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions proposées à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette proposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la Commission Communale  
d'Aménagement Foncier de Matemale**

**Jacques MERLIN**